

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 03/12/2018

PRESENTS & ABSENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, PISTRIN Nathalie, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;

EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à .

EN SÉANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) AFFAIRES GENERALES LECTURE DE L'ARRÊTÉ DE VALIDATION DES ÉLECTIONS

Considérant que par décret du 4 octobre 2018, le législateur wallon a confié la compétence de validation des élections communales aux Gouverneurs de province;

Suite à l'instruction des dossiers par la Cellule élections du SPW, le Gouverneur de la province de Namur a statué sur la régularité des opérations électorales, des résultats et de la répartition des sièges pour l'ensemble des communes de la province de Namur;

Considérant que le Gouverneur donnera lecture de sa décision pour les 38 communes, tant pour les communes où il n'y pas eu de réclamation que pour celles où il y en a eues, lors d'une réunion ouverte au public et que celle-ci a eu lieu le jeudi 22 novembre au Palais provincial;

Vu les articles L4146-4 à L4146-15 du CDLD qui règlementent la validation des élections communales. La validation des élections incombe au Gouverneur, qu'il y ait ou non réclamation d'un candidat;

Attendu que le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau communal, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections;

Attendu que le gouverneur statue sur les réclamations et ne peut annuler les élections qu'à la suite d'une réclamation;

Considérant que seuls les candidats peuvent introduire des réclamations contre les élections;

Considérant que les élections communales ne peuvent être annulées tant par le gouverneur que par le Conseil d'Etat que pour cause d'irrégularité susceptible d'influencer la répartition des sièges entre les différentes listes;

En l'absence de réclamation, le gouverneur se borne à vérifier l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés. Le cas échéant, il modifie d'office la répartition des sièges et l'ordre des élus.

DECIDE

de la décision du Gouverneur de la province de Namur datée du 22 novembre 2018 validant les élections communales de Gesves du 14 octobre 2018. Aucune réclamation, aucun recours n'a été introduit.

(2) AFFAIRES GENERALES PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS

Vu l'article du Code de la Démocratie locale qui stipule en son article L1122-4 que:

" tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte décision motivée. Cette décision est notifiée par le directeur général."

DECIDE

qu'aucun acte de désistement n'a été reçu.

(3) AFFAIRES GENERALES EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS

Vu les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et plus précisément les articles L1125-1, §1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale) relatifs aux incompatibilités et conflits d'intérêt;
Vu le rapport de vérification des pouvoirs des élus et suppléants appelés à prêter serment pour siéger au conseil communal;

DECIDE

que les candidats repris ci-dessous remplissent les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles L1125-1, §1er à L1125-7 du même Code ou par d'autres dispositions légales;

1. Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Madame Nathalie PISTRIN, Monsieur Philippe HERMAND, Monsieur Benoit DEBATTY, Monsieur Francis COLLOT, Madame Maggi LIZEN et Monsieur André VERLAINE pour le groupe RPG plus;
2. Mesdames Michèle VISART, Cécile BARBEAUX et Nathalie CATINUS pour le groupe ECOLO;
3. Monsieur José PAULET, Monsieur André BERNARD, Monsieur Simon LACROIX, Monsieur Denis BALTHAZART, Monsieur Eddy BODART, Madame Annick SANZOT, Madame Carine DECHAMPS, Madame Mélanie WIAME et Monsieur Joseph TOUSSAINT pour le groupe GEM.

(4) AFFAIRES GENERALES INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL - PRESTATIONS DE SERMENT

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus précisément l'article L1126-1 qui stipule:

§ 1er. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

§ 2. Ce serment est prêté en séance publique.

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil.

Attendu que le Bourgmestre sortant, réélu, continue à assurer la présidence du Conseil communal;

Attendu qu'après avoir donné communication de la validation des élections, vérifié les pouvoirs des conseillers et pris acte des éventuels désistements, il reçoit la prestation de serment en qualité de conseiller

communal du 1er échevin sortant réélu, Monsieur Eddy BODART;

Prêtent successivement (par ordre de voix de préférence) le serment susvisé entre les mains du président du Conseil communal, Monsieur José PAULET:

- Monsieur José PAULET;
- Monsieur Martin VAN AUDENRODE;
- Monsieur André BERNARD;
- Madame Nathalie PISTRIN;
- Monsieur Simon LACROIX;
- Monsieur Denis BALTHAZART.
- Monsieur Eddy BODART.
- Madame Annick SANZOT;
- Monsieur Philippe HERMAND;
- Monsieur Benoit DEBATTY;
- Monsieur Francis COLLOT;
- Madame Maggi LIZEN;
- Monsieur André VERLAINE;
- Madame Carine DECHAMPS;
- Madame Mélanie WIAME;
- Monsieur Joseph TOUSSAINT;
- Madame Michèle VISART;
- Madame Cécile BARBEAUX;
- Madame Nathalie CATINUS

DECIDE

de prendre acte de la prestation de serment de Mesdames PISTRIN Nathalie, SANZOT Annick, LIZEN Maggi, DECHAMPS Carine, WIAME Mélanie, VISART Michèle, BARBEAUX Cécile et CATINUS Nathalie et de Messieurs PAULET José, VAN AUDENRODE Martin, BERNARD André, LACROIX Simon, BALTHAZART Denis, BODART Eddy, HERMAND Philippe, DEBATTY Benoit, COLLOT Francis, VERLAINE André et TOUSSAINT Joseph;

de déclarer les personnes, dont le nom est repris ci-dessus, installées en qualité de Conseillers communaux.

(5) AFFAIRES GENERALES FIXATION DU TABLEAU DE PRÉSÉANCE

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Conformément aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Gesves adopté en date du 29 avril 2014;

DECIDE

d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux, comme suit :

	NOM et PRENOM	Date d'ancienneté	Suffrage obtenus lors des élections du 14/10/2018	Date de naissance
1	COLLOT Francis	02/01/2001	440	09/04/1957
2	PAULET José	04/12/2006	1219	19/02/1951
3	HERMAND Philippe	04/12/2006	454	22/01/1963
4	BARBEAUX Cécile	04/12/2006	253	09/05/1972
5	VAN AUDENRODE Martin	03/12/2012	1025	04/02/1984
6	PISTRIN Nathalie	03/12/2012	581	08/09/1966
7	LACROIX Simon	03/12/2012	517	04/09/1992
8	BODART Eddy	03/12/2012	491	07/12/1960
9	SANZOT Annick	03/12/2012	468	12/07/1965
10	DECHAMPS Carine	03/12/2012	421	14/06/1963
11	BERNARD André	03/12/2018	651	15/05/1953
12	BALTHAZART Denis	03/12/2018	509	29/03/1977
13	DEBATTY Benoit	03/12/2018	449	01/08/1957
14	LIZEN Maggi	03/12/2018	438	23/10/1959
15	VERLAINE André	03/12/2018	433	25/07/1946
16	WIAME Mélanie	03/12/2018	384	01/02/2000
17	TOUSSAINT Joseph	03/12/2018	381	29/08/1950
18	VISART Michèle	03/12/2018	266	13/03/1958
19	CATINUS Nathalie	03/12/2018	185	10/07/1967

(6) AFFAIRES GENERALES ADOPTION DU PACTE DE MAJORITÉ

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections du 14 octobre 2018 que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe G.E.M. : 9 membres

Groupe RPG plus : 7 membres

Groupe ECOLO : 3 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe G.E.M. :

Messieurs PAULET José, BERNARD André, LACROIX Simon, BALTHAZART Denis, BODART Eddy, et TOUSSAINT Josph et Mesdames SANZOT Annick, DECHAMPS Carine et WIAME Mélanie ;

Groupe RPG plus :

Messieurs VAN AUDENRODE Martin, HERMAND Philippe, DEBATTY Benoit, COLLOT Francis et VERLAINE André et Mesdames PISTRIN Nathalie et LIZEN Maggi ;

Groupe ECOLO :

Mesdames VISART Michèle, BARBEAUX Cécile et CATINUS Nathalie ;

Vu l'article L1121-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonçant les conditions de recevabilité du pacte de majorité ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe G.E.M. et déposé entre les mains du secrétaire communal le 12 novembre 2018 dont il est donné lecture par le Président de l'assemblée ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ; qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir RPG plus et ECOLO ; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre

Madame Cécile BARBEAUX, 1^{ère} échevine

Monsieur Philippe HERMAND, 2^{ème} échevin

Madame Michèle VISART, 3^{ème} échevine

Monsieur Benoit DEBATTY, 4^{ème} échevin

Madame Nathalie PISTRIN, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale

qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour les groupes politiques y participant, par les personnes suivantes:

Messieurs et Mesdames VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HERMAND Philippe, DEBATTY Benoit, COLLOT Francis, LIZEN Maggi, VERLAINE André, BARBEAUX Cécile, VISART Michèle et CATINUS Nathalie.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 8 juin 2006 et stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité ;

19 conseillers participent au scrutin, 10 votent pour le pacte de majorité, 9 votent contre le pacte de majorité ;

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté ;

DECIDE

1. d'adopter le pacte de majorité des groupes politiques RPG plus et ECOLO avec les élus suivants :

	GROUPE R.P.G. plus	7 ELUS	
	NOM	PRENOMS	N° REGISTRE NAT.

1	VAN AUDENRODE	Martin, Dominique	84.02.04 229-71
2	PISTRIN	Nathalie, Alberte	66.09.08 094-48
3	HERMAND	Philippe, Renelde	63.01.22 121-64
4	DEBATTY	Benoit, Jean	57.08.01 117-39
5	COLLOT	Francis, Robert	57.04.09 149-30
6	LIZEN	Maggi, Berthe	59.10.23 080-54
7	VERLAINE	André, Ernest	46.07.25 493-63
	GROUPE ECOLO	3 ELUS	
8	BARBEAUX	Cécile, Marie	72.05.09 152-58
9	VISART	Michèle, Hélène	58.03.13 322-42
10	CATINUS	Nathalie, Georgette	67.07.10 006-83

2. d'adopter la composition du Collège communal suivante :

TITRE	GROUPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	Nationalité	Sexe
Bourgmestre	R.P.G. plus	VAN AUDENRODE	Martin	Rue de Houyoux, 1D GESVES	Belge	H
1 ^{er} Echevin	ECOLO	BARBEAUX	Cécile	Rue du Chaurlis, 32 GESVES	Belge	F
2 ^e Echevin	R.P.G. plus	HERMAND	Philippe	Bosimont, 5 GESVES	Belge	H
3 ^e Echevin	ECOLO.	VISART	Michèle	Rue des Ecoles, 27 FAULX-LES TOMBES	Belge	F
4 ^e Echevin	R.P.G. plus	DEBATTY	Benoit	Rue des Bonniers, 18 GESVES	Belge	H
Président CPAS	R.P.G. plus	PISTRIN	Nathalie	Rue du Chaurlis, 15 GESVES	Belge	F

(7) AFFAIRES GENERALES PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE

Considérant que le Collège communal doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membre du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Martin VAN AUDENRODE ;
- 1^{er} Echevine : Madame Cécile BARBEAUX ;
- 2^{ème} Echevin : Monsieur Philippe HERMAND ;
- 3^{ème} Echevine : Madame Michèle VISART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Benoit DEBATTY;
- Présidente du CPAS : Madame Nathalie PISTRIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Martin VAN AUDENRODE doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil à savoir le Bourgmestre sortant réélu ou le 1^{er} Echevin réélu;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à la prestation de serment du Bourgmestre nouvellement élu ;

DECIDE

de déclarer que les pouvoirs de Monsieur Martin VAN AUDENRODE sont validés ;

Monsieur José PAULET, Président du Conseil, invite alors le Bourgmestre nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Martin VAN AUDENRODE prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le Bourgmestre, Monsieur Martin VAN AUDENRODE est dès lors déclaré installé dans sa fonction;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Madame Alda GREOLI, Ministre wallonne de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/SPW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(8) AFFAIRES GENERALES PRESTATION DE SERMENT DE LA 1ÈRE ECHEVINE

Considérant que le Collège communal doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Martin VAN AUDENRODE ;
- 1^{er} Echevine : Madame Cécile BARBEAUX ;
- 2^{ème} Echevin : Monsieur Philippe HERMAND ;
- 3^{ème} Echevine : Madame Michèle VISART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Benoit DEBATTY;
- Présidente du CPAS : Madame Nathalie PISTRIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Madame Cécile BARBEAUX doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élue proposée ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECIDE

de déclarer que les pouvoirs de Madame Cécile BARBEAUX sont validés ;

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors la 1ère Echevine nouvelle à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Madame Cécile BARBEAUX prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

La 1^{er}e Echevine, Madame Cécile BARBEAUX est dès lors déclarée installée dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Madame Alda GREOLI, Ministre wallonne de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/SPW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur

(9) AFFAIRES GENERALES PRESTATION DE SERMENT DU 2ÈME ECHEVIN

Considérant que le Collège communal doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Martin VAN AUDENRODE ;
- 1^{er} Echevine : Madame Cécile BARBEAUX ;
- 2^{ème} Echevin : Monsieur Philippe HERMAND ;
- 3^{ème} Echevine : Madame Michèle VISART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Benoit DEBATTY;
- Présidente du CPAS : Madame Nathalie PISTRIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Philippe HERMAND doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élue proposée ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECIDE

de déclarer que les pouvoirs de Monsieur Philippe HERMAND sont validés ;

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors le 2^{ème} Echevin nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Philippe HERMAND prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le 2^{ème} Echevin, Monsieur Philippe HERMAND est dès lors déclaré installé dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Madame Alda GREOLI, Ministre wallonne de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/SPW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(10) AFFAIRES GENERALES PRESTATION DE SERMENT DE LA 3ÈME ECHEVINE

Considérant que le Collège communal doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus

aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Martin VAN AUDENRODE ;
- 1^{er} Echevine : Madame Cécile BARBEAUX ;
- 2^{ème} Echevin : Monsieur Philippe HERMAND ;
- 3^{ème} Echevine : Madame Michèle VISART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Benoit DEBATTY;
- Présidente du CPAS : Madame Nathalie PISTRIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Madame Michèle VISART doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élue proposée ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECIDE

de déclarer que les pouvoirs de Madame Michèle VISART sont validés ;

Monsieur VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors la 3^{ème} Echevine nouvelle à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Madame Michèle VISART prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

La 3^{ème} Echevine, Madame Michèle VISART est dès lors déclarée installée dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Madame Alda GREOLI, Ministre wallonne de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/SPW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur.

(11) AFFAIRES GENERALES PRESTATION DE SERMENT DU 4ÈME ECHEVIN

Considérant que le Collège communal doit être installé dans ses nouvelles fonctions;

Considérant que les élus proposés à ces fonctions ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Pacte de Majorité approuvé en cette même séance, a présenté comme membres du Collège communal :

- Bourgmestre : Monsieur Martin VAN AUDENRODE ;
- 1^{er} Echevine : Madame Cécile BARBEAUX ;
- 2^{ème} Echevin : Monsieur Philippe HERMAND ;
- 3^{ème} Echevine : Madame Michèle VISART ;
- 4^{ème} Echevin : Monsieur Benoit DEBATTY;
- Présidente du CPAS : Madame Nathalie PISTRIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment de chaque nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Benoit DEBATTY doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les pouvoirs de l'élu proposé ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à sa prestation de serment ;

DECIDE

de déclarer que les pouvoirs de Monsieur Benoit DEBATTY sont validés ;

Monsieur VAN AUDENRODE, Bourgmestre, invite alors le 4^{ème} Echevin nouveau à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Benoit DEBATTY prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Le 4^{ème} Echevin, Monsieur Benoit DEBATTY est dès lors déclaré installé dans sa fonction ;

La présente délibération sera envoyée :

- au Cabinet de Madame Alda GREOLI, Ministre wallonne de la Fonction publique à NAMUR ;
- à la DGPL/SPW/Tutelle générale à Namur ;
- au Collège provincial à Namur

(12) AFFAIRES GENERALES DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus précisément son article 1122-34 § 3-4- et 5 qui stipulent:

§ 3. Le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarder des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction - Décret du 26 avril 2012, art.10).

§ 4. La Candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur base d'un acte de présentation signé par:

- 1° le candidat;*
- 2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;*
- 3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat;*

Chaque personne ne peut signer qu'un seul acte de présentation.

Le débat et le vote sur l'élection du président d'assemblée sont inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant que se soit écoulé au minimum un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt, L'élection a lieu à haute voix et en séance publique.

Les missions du président d'assemblée sont visées aux articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, § 2 §5.

§ 5. Il peut être mis fin aux fonctions du président d'assemblée par le dépôt entre les mains du directeur général, d'un acte de présentation d'un successeur aux conditions visées au §§ 3 et 4.

Le débat et le vote sur l'élection du successeur sont inscrits à l'ordre du jour du conseil communal qui suit le dépôt de l'acte de présentation entre les mains du directeur général, pour autant que se soit écoulé un délai de sept jours francs à la suite de ce dépôt.

Le nouveau président d'assemblée est élu, en séance publique du conseil et à haute voix, à la majorité des membres du conseil.

Le conseil communal apprécie souverainement, par son vote, les motifs qui le fondent - Décret du 26 avril 2012, art.11)

Vu l'acte de présentation du président du conseil communal remis par les groupes politiques RPG plus et ECOLO participant au pacte de majorité, proposant la candidature de Monsieur André VERLAINE;

DECIDE

de désigner Monsieur André VERLAINE comme président du Conseil communal.

(13) AFFAIRES GENERALES ELECTION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par les groupes politiques R.P.G. plus (Rassemblement Pluraliste Gesvesoi) et ECOLO et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19 membres ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe GEM: 4 sièges

Groupe R.P.G. plus: 3 sièges

Groupe ECOLO: 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
------------------	---------------------------------------	-------------------	--	-----------------------	---------------------------	--	------------------

G.E.M.	NON	2084	9	$\frac{9 \times 9}{19} = 4,26$	4	4	4
RPG plus	OUI	1753	7	$\frac{7 \times 9}{19} = 3,31$	3	3	3
ECOLO	OUI	953	3	$\frac{3 \times 9}{19} = 1,42$	1	2	2

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe R.P.G. plus : 3 sièges

Groupe ECOLO: 2 sièges

TOTAL: 5 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe GEM : 4 sièges

TOTAL: 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe RPG, Messieurs VAN AUDENRODE Martin, HERMAND Philippe, DEBATTY Benoit, COLLOT Francis, VERLAINE André et Mesdames PISTRIN Nathalie et LIZEN Maggi, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Nathalie PISTRIN	08/09/1966	Rue du Chaurlis, 15 à 5340 GESVES	F	OUI
2. Nathalie MATAGNE	12/06/1965	Rue des Moulins, 13 à 5340 GESVES	F	NON
3. Michel DEGODENNE	03/08/1958	Rue des Carrières, 4 à 5340 GESVES	M	NON

Que pour le groupe ECOLO, Mesdames BARBEAUX Cécile, VISART Michèle et CATINUS Nathalie, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Arnaud DEFLORENNE	04/10/1971	Rue du Chaurlis, 32 à 5340 GESVES	M	NON
2. Sarah BRASSEUR	23/05/1977	Drève des Arches, 3 A à 5340 FAULX-LES TOMBES	F	NON

Que pour le groupe G.E.M. (Gesves Encore Mieux), Messieurs PAULET José, BERNARD André, LACROIX Simon, BALTHAZART Denis, BODART Eddy, TOUSSAINT Joseph et Mesdames SANZOT Annick, DECHAMPS Carine et Mélanie WIAME, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Armel LETECHEUR	09/08/1972	Rue Belle-Vue, 4 à 5340 GESVES	F	NON
2. Vanessa DEBATY	08/10/4988	Rue Grande Commune, 34 B à GESVES	F	NON
3. Christophe AGNELLI	08/05/1972	Rue de Bellaire, 11 à 5340 HALTINNE	M	NON
4. Bruno BERO	03/01/1948	Route d'Andenne, 5 à 5340 FAULX-LES TOMBES	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE

que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe R.P.G. plus :

- Madame Nathalie PISTRIN ;
- Madame Nathalie MATAGNE;
- Monsieur Michel DEGODENNE ;

Pour le groupe ECOLO:

- Monsieur Arnaud DEFLORENNE;
- Madame Sarah BRASSEUR;

Pour le groupe GEM:

- Madame Armel LETECHEUR;
- Madame Vanessa DEBATY;
- Monsieur Christophe AGNELLI;
- Monsieur Bruno BERO;

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

(14) AFFAIRES GENERALES ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 19 membres élus,

conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

- 1/ Monsieur Simon LACROIX (suppléants: Mesdames Carine DECHAMPS et Mélanie WIAME);
- 2/ Monsieur Francis COLLOT (suppléants: Monsieur André VERLAINE et Madame Philippe HERMAND);
- 3/ .Madame Cécile BARBEAUX (suppléante: Madame Michèle VISART)

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

1. Monsieur Simon LACROIX pour le groupe GEM;
2. Monsieur Francis COLLOT pour le groupe RPG plus;
3. Madame Cécile BARBEAUX pour le groupe ECOLO;

Considérant que Madame Mélanie WIAME et Monsieur Simon LACROIX, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

19 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

19 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

3 bulletins non valables/blancs ;

16 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
BARBEAUX Cécile	5
COLLOT Francis	4
LACROIX Simon	7
TOTAL	16

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 3 candidats membres effectifs élu ;
- les 5 candidats, de pleins droits suppléants de ces 3 candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15LPI ;

DECIDE

que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus, à savoir:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
BARBEAUX Cécile	VISART Michèle
COLLOT Francis	1. VERLAINE André 2. HERMAND Philippe
LACROIX Simon	1. DECHAMPS Carine 2. WIAME Mélanie

(15) AFFAIRES GENERALES DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

Vu le Décret du 17 décembre 2015, entré en vigueur le 5 janvier 2016, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 février 2016 de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées au paragraphe 1er de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire;

Considérant que cette délégation est d'application jusqu'au 31 décembre 2018, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

Considérant que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a été modifié par un décret du 4 octobre 2018 ;

Considérant que ce nouveau décret entrera en vigueur le 1^{er} février 2019 ;

Considérant que pour des raisons pratiques de bonne gestion et de simplification administrative, il conviendrait de faire usage de la possibilité de délégation précitée et de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées au paragraphe 1er de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire;

La présente décision prend fin de plein droit le 31 janvier 2019.

(16) AFFAIRES GENERALES DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL - OCTROI DE CONCESSIONS DE SÉPULTURE

Attendu qu'en son article L1232-7, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux ;

Attendu qu'il est de saine gestion de permettre au Collège communal, dans le cadre de la gestion journalière des affaires communales, d'octroyer, cas par cas, des concessions et des renouvellements de concessions de sépultures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1113-1;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'accorder au Collège communal le pouvoir de délivrer des concessions de sépultures conformément au règlement communal en vigueur.

(17) AFFAIRES GENERALES DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNALE - RECRUTEMENT DE CERTAINES CATÉGORIES D'AGENTS

Vu la fréquence des nominations à effectuer dans les différents services administratifs et techniques de l'Administration communale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une prompte et bonne administration de décharger le Conseil communal de certaines de ces nominations ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de donner délégation au Collège communal pour procéder aux recrutements des agents contractuels (subventionnés ou non).

(18) AFFAIRES GENERALES DÉLÉGATION POUR LA SOLLICITATION D'AVANCES SUR TRÉSORERIE AUPRÈS DES ORGANISMES BANCAIRES

Vu les dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 octobre 1947, émise par l'Inspection générale des Finances provinciales et communales, n°703/12 et qui est relative aux ouvertures de crédit pouvant être réalisées ;

Vu la nécessité pour la commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

1. de sa quote-part dans le Fonds des Communes et, le cas échéant, dans tout autre fonds ;
2. du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'autoriser, pour une période de 6 ans le Collège communal à solliciter, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la commune centralisées à son compte courant.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante:

(5) AFFAIRES GENERALES FIXATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE

...

d'arrêter le tableau de présence des conseillers communaux, comme suit :

	NOM et PRENOM	Date d'ancienneté	Suffrage obtenus lors des élections du 14/10/2018	Date de naissance
1	COLLOT Francis	02/01/2001	440	09/04/1957
2	PAULET José	04/12/2006	1219	19/02/1951
3	HERMAND Philippe	04/12/2006	454	22/01/1963
4	BARBEAUX Cécile	04/12/2006	253	09/05/1972
5	VAN AUDENRODE Martin	03/12/2012	1025	04/02/1984
6	PISTRIN Nathalie	03/12/2012	581	08/09/1966
7	LACROIX Simon	03/12/2012	517	04/09/1992
8	BODART Eddy	03/12/2012	491	07/12/1960
9	SANZOT Annick	03/12/2012	468	12/07/1965
10	DECHAMPS Carine	03/12/2012	421	14/06/1963
11	BERNARD André	03/12/2018	651	15/05/1953
12	BALTHAZART Denis	03/12/2018	509	29/03/1977
13	DEBATTY Benoit	03/12/2018	449	01/08/1957
14	LIZEN Maggi	03/12/2018	438	23/10/1959
15	VERLAINE André	03/12/2018	433	25/07/1946
16	WIAME Mélanie	03/12/2018	384	01/02/2000
17	TOUSSAINT Joseph	03/12/2018	381	29/08/1950
18	VISART Michèle	03/12/2018	266	13/03/1958
19	CATINUS Nathalie	03/12/2018	185	10/07/1967

.....

La séance est levée à 20h40

Le Directeur général f.f.
Marc EVRARD

Le Président
André VERLAINE